

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	33
Nombre de membres ayant donné pouvoir	7
Nombre de voix représentées	176

Délibération n° : **24.02.06**

Date de convocation : 27 février 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre
Le 6 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	Manuel PAGES
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52	X		
BOUNIOU Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52		X	Emmanuel CASTAN
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	Olivier MAURIN
DUVERT Frédéric		171/52		X	Alain ASTRUC
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52	X		
GRANIER François		171/52		X	Daniel BOUSSUGE
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	
MALHERBE Eric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52		X	
ODOUL Roland		171/52		X	Jean-Noël BRUGERON
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52	X		
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52	X		
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	X		
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Délégués des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2	X		
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	Christine HUGON

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Jean DE LESCURE a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
REP Emballages ménagers 2024-2029
Signature des contrats de reprise Option Filière

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical les deux contrats signés avec la société agréée CITEO pour la période 2018-2023, et qui sont arrivés à échéance au 31 décembre dernier :

- ✓ le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) au titre de la filière Emballages ménagers ;
- ✓ le contrat type collectivité pour la filière Papiers graphiques.

CITEO a transmis aux Pouvoirs Publics sa nouvelle demande d'agrément au titre de la filière Emballages ménagers et Papiers graphiques le 14 décembre 2023, et est désormais dans l'attente de la publication de son agrément pour la période 2024-2029.

Afin de tenir compte du nouveau cahier des charges de la filière Emballages ménagers et Papiers graphiques, et afin d'éviter à ses collectivités partenaires une situation de vide juridique, CITEO a proposé fin 2023 un avenant de continuité intégrant une clause de mise en conformité avec le nouveau cahier des charges.

Cet avenant fait office de contrat-type jusqu'à la mise à disposition du contrat-type unique prévu par le cahier des charges en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes. Il permet notamment d'apporter une solution pour assurer la continuité des soutiens et de la reprise, prévues dans le cadre du CAP.

Le contrat-type unique se substituera au CAP dès que les éco-organismes de la filière auront pu le mettre à disposition de leurs collectivités locales cocontractantes. A défaut de contrat-type unique, le CAP se poursuivra par période d'un an reconductible.

Ce contrat permet notamment au SDEE de bénéficier d'un accompagnement technique et de soutiens financiers pour les tonnes collectées et valorisées. Pour la filière Emballages ménagers, il s'appuie sur des contrats de reprise qui garantissent, pour chaque matériau, le recyclage effectif des tonnes collectées et triées. Le choix de garantie de reprise peut se faire parmi 3 options :

- ✓ la reprise **Option Filière** qui est la reprise proposée par CITEO, avec un repeneur unique par matériau, et des conditions financières identiques sur l'ensemble du territoire ;
- ✓ la reprise **Option Fédérations** qui est la reprise proposée par les fédérations du déchet (FNADE, FEDEREC et SNEFID) et leurs adhérents labellisés ;
- ✓ la reprise **Individuelle** où la collectivité fait reprendre ses déchets d'emballages triés par une entreprise de son choix.

Actuellement, le SDEE dispose de contrats de reprise Option Filière pour l'ensemble des matériaux : Verre, Métaux (Acier et Aluminium), Carton, Briques alimentaires et Plastique. Ce choix de l'Option Filière s'appuie sur des partenaires ayant contribué à la création du dispositif et qui se sont engagés auprès des collectivités territoriales dès l'origine en leur apportant, sans distinction de taille ni de localisation, une garantie de reprise et de recyclage dans des conditions claires, transparentes, et identiques, avec pour ambition de maximiser le recyclage des emballages ménagers.

Cette garantie de reprise et de recyclage s'inscrit dans le cadre d'un recyclage de proximité, en fonction des infrastructures existantes, privilégiant les sites français afin de minimiser les distances de transport et limiter les impacts environnementaux, au service du développement économique des territoires, en donnant ainsi tout son sens au geste de tri de l'ensemble des citoyens. Ces filières permettent aussi aux collectivités territoriales de bénéficier d'un lien privilégié avec leurs recycleurs finaux, ce qui permet de garantir un débouché des produits collectés et triés quel que soit le contexte économique du moment (exemple de la pandémie de Covid19).

À ce jour, l'ensemble des filières de reprise nous ont transmis leur modèle de contrat-type, dans le cadre du futur barème G 2024-2029. Malgré l'agrément d'un an accordé aux éco-organismes et en accord avec ces derniers, ces contrats de reprise Option Filière sont bien d'une durée de 6 ans, de 2024 à 2029 et incluent toujours la possibilité d'y mettre un terme au bout de 3 ans, moyennant un préavis de 6 mois.

Aussi, dans le prolongement des lettres d'intention signées fin 2023, dans l'objectif premier d'organiser au mieux la poursuite des enlèvements, sachant que la bonne organisation de cette garantie de reprise suppose notamment de pouvoir planifier l'approvisionnement des usines de recyclage, pour garantir l'accès prioritaire des emballages collectés et triés des collectivités ayant fait le choix de l'Option Filière, il est proposé aux membres du Comité syndical la signature des contrats type de reprise Option Filière suivants :

- ✓ contrat **Verre** avec la société **O-I France**, avec les conditions particulières suivantes relatives au transport jusqu'au centre de traitement (article 13) :
 - prise en charge du transport par le SDEE pour la seule année 2024 ;
 - prise en charge par le Verrier à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ contrat **Acier** avec la société **ArcelorMittal France**, pour les emballages acier issus de la collecte séparée ;
- ✓ contrat **Aluminium** avec la société **Regeal Affimet**, pour les emballages aluminium rigides issus de la collecte séparée ou des OMr ;
- ✓ contrat **Aluminium** avec la société **PreZeroPyril**, pour les emballages aluminium souples issus de la collecte séparée ;
- ✓ contrat **Papier-Carton**, avec la société **Revipac**, pour l'ensemble des flux :

Délibération n° : 24.02.06

- papier-carton non-complexé (PCNC) issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie ;
- papier-carton complexé (PCC) issu de la collecte séparée ;
- ✓ contrat **Plastique**, avec la société **Valorplast**, suivant le modèle de tri "standard plastique hors flux développement" (les flux développement rigides et souples sont gérés directement par CITEO) comprenant deux flux :
 - PET clair ;
 - PEHD et PP triés en un ou plusieurs flux.

D'autre part, la société **ArcelorMittal France** n'étant plus en mesure d'assurer la reprise des emballages acier issus d'OMr, il est envisagé le lancement d'une consultation pour la reprise spécifique de ce flux.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le principe de la poursuite de la reprise Option Filière dans le cadre de la future REP Emballages ménagers 2024-2029, et ce pour l'ensemble des matériaux suivant le détail présenté ci-avant ;

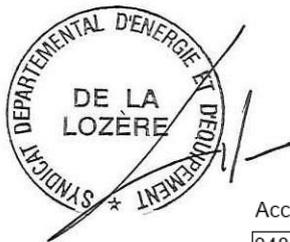
APPROUVE le lancement d'une consultation pour la reprise des emballages acier issus d'OMr ;

AUTORISE son Président à signer les contrats types de reprise Option Filière avec les repreneurs désignés ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Jean DE LESCURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20240306-20240206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean DE LESCURE".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.